

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, notamment son article 6 relatif au seuil de procédure des marchés de travaux,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que les acheteurs publics peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que l'ancienne Mairie de Sannois doit être réhabilitée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Travaux n°25009 ayant pour objet le désamiantage de l'ancienne Mairie de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°25009 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT
2025/21	SODACEN 59860 Bruay-sur-l'Escaut	Marché 25009 : Travaux de désamiantage de l'ancienne Mairie de Sannois	39 925,00 HT

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire n°2025/21

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m’a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNNOIS, le 06 février 2025

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
délégée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 11 février 2025

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 20250206 - DC2025-21 cc

Publiée le 11 février 2025